

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas indispensable de prévoir un décret en Conseil d'État pour fixer la liste des activités concernées par les certificats d'information : un décret simple suffit.